

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

AMR 19/014/2006 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 18/06 (AMR 19/004/2006 du 20 janvier 2006)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

BRÉSIL

Maria Aparecida Denadai (f), avocate

Personne tuée :

Marcelo Denadai (h), son frère, avocat

Londres, le 31 mars 2006

Maria Aparecida Denadai, avocate exerçant son activité dans l'État d'Espírito Santo, est à nouveau en grand danger, car la protection que lui fournissait la police fédérale vient de lui être retirée sans explication.

Selon les témoignages reçus, Maria Aparecida Denadai reçoit des menaces de mort persistantes et subit des actes d'intimidation liées à l'enquête sur l'assassinat en 2002 de son frère, l'avocat Marcelo Denadai. Celui-ci avait rassemblé des preuves de la corruption de certaines personnalités politiques et était sur le point de les révéler quand il a été assassiné. Depuis, cinq autres personnes, agissant comme témoins dans cette affaire, ont aussi été tuées.

À la suite d'une *Action urgente* d'Amnesty International datée de janvier 2006 et de l'examen de cette affaire par la Commission interaméricaine des droits de l'homme, la police fédérale avait fourni une protection à Maria Aparecida Denadai et à sa famille. Dans une lettre datée du 2 mars 2006, l'ambassadeur brésilien en Irlande a déclaré que « *le gouvernement brésilien est au courant des menaces qui pèsent sur Mme Denadai* » et que « *sa fille et elle sont sous protection policière depuis le 18 février [2006].* »

Le gouvernement brésilien a donc reconnu la réalité des menaces qui pèsent sur Maria Aparecida Denadai, mais selon les informations fournies par Maria Aparecida Denadai elle-même, le 24 février, la police fédérale a retiré la protection qui lui avait été accordée, à elle et sa famille. Elle n'a reçu aucune explication de la police fédérale ou du gouvernement fédéral.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

À la suite de sa visite au Brésil en septembre-octobre 2003, la rapporteuse spéciale des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires écrivait dans son rapport final que la situation dans l'État d'Espírito Santo présentait un « *exemple frappant* » de l'activité d'escadrons de la mort infiltrés au plus haut niveau des corps législatifs, judiciaires et exécutifs de l'État.

En 2002, une commission des droits humains dirigée par le ministre de la Justice a recommandé que le gouvernement fédéral intervienne dans l'État d'Espírito Santo. Mais cette recommandation a été rejetée par le Procureur général de la fédération brésilienne et, à la suite de discussions avec le président d'alors, Fernando Henrique Cardoso, une commission mixte avec des représentants de l'État fédéral et de l'État d'Espírito Santo a été chargée d'enquêter sur les violations systématiques des droits humains, le crime organisé et l'impunité. Cette enquête a abouti à l'incarcération de plusieurs figures connues du crime organisé, y compris des hommes politiques, des officiers supérieurs de la police et même des juges.

En 2003, le président nouvellement élu, Luiz Inácio Lula da Silva, a promis de continuer la lutte contre le crime organisé et les violations des droits humains dans l'État d'Espírito Santo. Mais l'incapacité durable des autorités à boucler les enquêtes entreprises dans d'importantes affaires d'assassinat et à protéger les témoins, ajoutée à une information récente faisant état de la mise sur écoute d'un important média d'information font de plus en plus douter de la volonté réelle de l'État fédéral et de l'État d'Espírito Santo de combattre le crime organisé. Le récent remplacement de chefs d'équipes d'enquêteurs aurait aussi joué un rôle négatif dans cette affaire.

En mars 2003, le juge Alexandre Martins de Castro Filho était assassiné à la suite de l'enquête qu'il avait menée sur la base des témoignages alléguant que des personnes incarcérées étaient temporairement libérées pour commettre des assassinats. Il n'y a encore eu aucune inculpation relative à l'assassinat du juge, ni dans l'affaire Marcelo Denadai. Ces faits s'inscrivent dans une

longue tradition d'impunité pour les auteurs de crimes visant ceux qui luttent contre la corruption et pour la défense des droits humains dans l'État d'Espírito Santo.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en portugais, en français ou dans votre propre langue) :

– demandez aux autorités fédérales pourquoi les mesures de protection accordées à Maria Aparecida Denadai lui ont été retirées à partir du 24 février 2006 ;

– exhortez le gouvernement fédéral à assurer de nouveau la protection de Maria Aparecida Denadai, comme elle en a exprimé le souhait, et ce, dans les plus brefs délais ; demandez-lui aussi d'ouvrir une enquête publique et approfondie sur les menaces dont elle fait l'objet et d'en traduire les responsables devant la justice ;

– dites-vous préoccupé par l'incapacité durable des enquêteurs chargés des investigations sur l'assassinat de Marcelo Denadai et celui du juge Alexandre Martins de Castro Filho et soulignez la longue tradition d'impunité dont bénéficient les assassins de ceux qui luttent contre la corruption et pour les droits humains dans l'État d'Espírito Santo ;

– demandez aux autorités fédérales et à celles de l'État d'Espírito Santo quelles mesures elles ont déjà prises et continueront à prendre pour faire en sorte que des enquêtes soient ouvertes sur les allégations persistantes concernant le crime organisé et les assassinats et que les responsables soient traduits en justice ;

– exhortez les autorités de l'État d'Espírito Santo et de l'État fédéral à veiller à ce que les défenseurs des droits humains soient en mesure de dénoncer les violations de ces droits sans crainte d'être menacés ou d'être victimes d'actes d'intimidation.

APPELS À :

Ministre fédéral de la Justice :

Exmo. Ministro da Justiça
Dr Márcio Thomaz Bastos
Esplanada dos Ministérios, Bloco « T »
70712-902 Brasília – D.F., Brésil
Fax : + 55 61 3322 6817

Formule d'appel : *Vossa Excelência*, / Monsieur le Ministre,

Secrétaire fédéral aux Droits humains :

Exmo. Secretario Especial de Direitos Humanos
Sr. Paulo Vannuchi
Esplanada dos Ministérios - Bloco « T »
70064-900 - Brasília – DF, Brésil
Fax : +55 61 3226 7980

Formule d'appel : *Vossa Excelência*, / Monsieur le Secrétaire fédéral,

Gouverneur de l'État d'Espírito Santo :

Exmo. Governador de Espírito Santo
Sr. Paulo César Hartung Gomes
Palácio Anchieta – Praça João Clímaco, s/n°
Cidade Alta, 29015-110, Vitória – ES, Brésil
Fax : + 55 27 3223 0815

Formule d'appel : *Vossa Excelência*, / Monsieur le Gouverneur,

COPIES À :

Ordre des avocats du Brésil :

Ordem dos Advogados do Brasil - Espírito Santo
Rua Soldado Abílio dos Santos, N° 9
29015-620, Vitória -
ES, Brésil

Commission justice et paix :

Comissão Justiça e Paz
Rua Soldado Abílio dos Santos, 47, CEP 29015 620
Cidade Alta - Vitória
ES, Brésil

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Brésil dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 11 MAI 2006, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*